

RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION OFFRE DE PARRAINAGE

Dernières modifications du 11/02/2026

Article 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit. Siège social : 4 rue Louis Braille - 35136 Saint Jacques-de-la-Lande – 775 590 847 RCS Rennes. Société de courtage d'assurance immatriculée auprès de l'ORIAS sous le n° 07 023 057. Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion Immobilière et Syndic n° CPI 3502 2021 000 000 001 délivrée par la CCI Ille-et-Vilaine, bénéficiant de la Garantie Financière et Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle délivrées par CAMCA, 53 rue de la Boétie 75008 Paris. Identifiant unique CITEO : FR234290_03SIUV.

Article 2 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Cette opération gratuite est ouverte à toute personne physique majeure exerçant une activité professionnelle, (*hors Société Civile Immobilière (SCI), Holding et Groupement Foncier Agricole (GFA)*) à l'exception des salariés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, des administrateurs de la Caisse Régionale, des salariés de Square Habitat ainsi que des membres de leur famille (ascendants et descendants). La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine se réserve le droit de procéder au contrôle des conditions ci-dessus mentionnées. Cette opération consiste pour tout client professionnel et agriculteur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine à parrainer jusqu'à deux personnes, dénommées « filleuls », par année civile permettant, en contrepartie, d'obtenir jusqu'à 100 euros de bons d'achats sur la plateforme ISIFID ainsi que l'attribution corrélative d'avantages pour le filleul, dans les conditions définies aux articles suivants.

Peut être considérée comme « Parrain », toute personne physique majeure capable juridiquement, exerçant une activité professionnelle ou agricole et étant cliente de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine. Le parrain doit être client et sociétaire pour être éligible au parrainage.

Peut être considérée comme « Filleul », toute personne physique majeure capable juridiquement, souhaitant exercer ou exerçant une activité professionnelle ou agricole (*hors Société Civile Immobilière, Holding et Groupement Foncier Agricole*) n'ayant préalablement aucun contrat à la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine et qui effectue une entrée en relation professionnelle avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine dans le cadre du parrainage. Un parrain ne peut pas recommander plusieurs fois la même personne et une personne ne peut être recommandée que par un seul et unique parrain. La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier sans préavis les participants convaincus de toute manœuvre frauduleuse et ou non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement.

Article 3 – AVANTAGES LIÉS A L'OPÉRATION DE PARRAINAGE

Lorsque le Filleul s'engage auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, le Parrain reçoit un bon d'achat d'un montant de 100 euros à utiliser sur la plateforme de marketplace ISIFID.

Le bon d'achat est versé au Parrain, dans un délai de 30 jours à compter de l'entrée en relation du Filleul auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine pour le bon d'achat de 100€.

Le Filleul qui s'engage ainsi, dans le cadre de la présente Opération de Parrainage, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, bénéficie des « Offres Booster* ».

* *Détail des conditions consultables en agence.*

Article 4 – CONDITIONS ET MODALITÉS DE L’OFFRE DE PARRAINAGE

Le parrain remplit un formulaire présent sur le site internet du Crédit Agricole d’Ille-et-Vilaine sur lequel il indique ses coordonnées et les coordonnées du filleul (nom, prénom, adresse e-mail et numéro de téléphone). À la suite de cette action, le filleul reçoit un mail lui indiquant que l’action de parrainage est effectuée. Pour pouvoir être recontacté, il doit cliquer sur le CTA (Click to Action) présent dans le corps du mail : « *Je souhaite être rappelé(e) par un conseiller* ». Cela permettra de générer un lead auprès du conseiller qui pourra positionner un rendez-vous commercial propice à l’ouverture de l’entrée en relation du filleul. Le Crédit Agricole d’Ille-et-Vilaine prend contact par tout moyen avec le Filleul au nom du Parrain et présente au Filleul les produits et services du Crédit Agricole d’Ille-et-Vilaine et notamment les avantages des « offres Booster » présents sur le marché des Professionnels et sur le marché de l’Agriculture.

Le Parrain reçoit le bon d’achat d’un montant de 100€, de la part d’Isifid, dès lors que le Filleul ouvre un compte bancaire professionnel au sein du Crédit Agricole d’Ille-et-Vilaine.

Article 5 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

– Responsable du traitement des données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre de « l’Offre de Parrainage » sont obligatoires pour valider la demande de parrainage. La Caisse Régionale du Crédit Agricole d’Ille-et-Vilaine est responsable de leur traitement sur le fondement de notre intérêt légitime à proposer nos produits et services.

– Finalité du traitement des données personnelles

Ces données personnelles sont nécessaires à la prise en compte de votre demande de parrainage. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique.

– Destinataire(s) des données personnelles collectées

La Caisse Régionale du Crédit Agricole d’Ille-et-Vilaine est destinataire des données collectées. Ces données personnelles pourront également être transmises à des prestataires techniques pour l’envoi des messages de parrainage.

– Durée de conservation des données personnelles collectées

Les données du Parrain seront conservées jusqu’à 3 mois à compter de la date de fin de l’opération de Parrainage. Celles des filleuls ne souscrivant pas à l’offre de parrainage après contact du conseiller Crédit Agricole sont supprimées immédiatement. Les données des filleuls souscrivant à l’opération de parrainage seront conservées jusqu’à 3 mois à compter de la date de fin de l’opération de Parrainage. Les données personnelles du filleul souscrivant à un produit ou service éligible à l’offre de parrainage seront conservées pour les durées indiquées par la politique de protection des données de la Caisse régionale.

A l’expiration des délais sus indiqués, le responsable du traitement s’engage à supprimer toutes les données collectées pour lesquelles une autorisation de conservation n’a pas été obtenue.

Les données personnelles collectées dans le cadre de l’opération de parrainage ne seront aucunement utilisées à des fins de sollicitations commerciales ni d’usage marketing. Elles ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

– Droits des titulaires des données personnelles collectées

Conformément à la loi informatique et libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine

A l'attention du DPO, « Offre Parrainage Marchés des Professionnels et de l'Agriculture » 4, rue Louis Braille, Saint-Jacques-De-La-Lande 35040 RENNES CEDEX Ou par mail : gdpr-dpo@ca-illeetvilaine.fr en précisant dans l'objet du message « Offre Parrainage Marchés des Professionnels et de l'Agriculture ».

Article 6 – DURÉE DE L'OPÉRATION

L'Offre Parrainage est valable jusqu'au 31 décembre 2026. La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté, écourter, proroger voire annuler la présente opération.

Article 7 – RÈGLEMENT

La participation à cette opération emporte acceptation pleine et entière du participant sur l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement. La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Le règlement est déposé à la SELARL NEDELLEC LE BOURHIS LETEXIER VETIER ROUBY, Huissiers de Justice, 2 Avenue Charles Tillon à RENNES (35000). Il est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine, Marché des Professionnels, 4 rue Louis Braille, 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande.

Article 8 – LIMITATION LIÉES À L'UTILISATION D'INTERNET

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu Concours et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site. La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externes, qui empêcheraient le bon fonctionnement de la mise en place de l'offre et l'information des participants. La société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Fait à Rennes le 11/02/2026